

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du quatre octobre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 11 octobre 2018**

**Délibération n° : 18-10-03**

**4.4 Autres catégories de personnels**

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Claudine GENARD - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Grégory SPYCHALA - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Marc BURY  
Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Cédric OTLET a donné pouvoir à Alberte LECROART  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Claudine GENARD  
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET

**Objet : Convention d'apprentissage**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Votes Pour : 27**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

**CONSIDÉRANT** que le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le CFA.

**CONSIDÉRANT** que les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le CFA et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la commune accueille un nouvel apprenti qui prépare en apprentissage le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance avec le CFA La Sagesse de Valenciennes du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2020.

**CONSIDÉRANT** que la participation communale aux frais de formation s'élève à 2 795,39 € par année de formation.

**CONSIDÉRANT** qu'une aide de la Région de 1 000€ est versée à l'issue de la première année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières ad hoc auprès de la Région et à signer tous documents y afférant.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts :

Nature : dépenses de personnel

Chapitre : 011- article 6184

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/10/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/10/2018

Pour copie conforme

- Le 22/10/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

